République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°08/2025
Portant création d'une voie verte sur le chemin piétonnier face au tennis-club et au city stade, sur la parcelle n°138 section 48, reliant la rue des Sports à la rue du Moulin

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.412-7 et R.417-10,
VU le code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,
VU l'arrêté municipal n° 07/2024 du 06 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser les mobilités douces et actives sur le territoire communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin piétonnier situé face au tennis-club et au city stade, sur la parcelle n° 138 section 48, reliant la rue des Sports à la rue du Moulin, afin d'assurer la sécurité des usagers ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 07/2024 du 06 mai 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une voie verte sur le chemin piétonnier situé face au tennis-club et au city stade sur une distance de 143 mètres, sur la parcelle n° 138 section 48, reliant la rue des Sports à la rue du Moulin.

Article 3 : La circulation sur cette voie verte est exclusivement réservée :
- aux piétons
- aux cyclistes
- aux rollers
- aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, sont autorisés à circuler sur la voie verte en adoptant l'allure du pas :
- les véhicules des services techniques communautaires
- les véhicules des sociétés mandatées par la commune pour l'entretien des infrastructures de vidéoprotection
- les véhicules des services d'incendie et de secours
- le véhicule du Président du tennis-club pour les besoins de l'association ainsi que les véhicules des adhérents désignées par lui, uniquement pour la dépose et récupération sur site de charges lourdes.
- Tout autre véhicule ayant reçu une autorisation municipale pour se rendre sur les sites inclus dans la voie verte.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers et ayants droits de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Monsieur le responsable du service voirie de la communauté d'agglomération de Haguenau,
- M. le Président du Tennis-Club de Schweighouse-sur-Moder,
- Registre des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 16 avril 2025
L'adjoint au Maire délégué,
Dany ZOTTNER

